

L'UNSA représentative dans le spectacle vivant privé

Par arrêté du 6 octobre 2021, le Ministère a fixé, pour les quatre années à venir, la représentativité des organisations syndicales dans la Convention collective des entreprises du secteur privé du Spectacle vivant.

Grâce à son excellent résultat lors du scrutin « TPE » de mars-avril dernier, l'UNSA est reconnue représentative dans cette Convention collective et va siéger à nouveau pleinement à la table des négociations.

Rappelons que le Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA) avait été reconnu représentatif dès 1989 dans le champ de la Convention des Tournées théâtrales, avant de devenir négociateur à part entière de la Convention collective des Théâtres privés en 1991.

Dans son sillage et après la création de l'UNSA en 1993, la Fédération **UNSA Spectacle et Communication** avait siégé dans la Convention des Entrepreneurs de Spectacles et dans celle des Théâtres privés jusqu'en 2005 quand, à l'occasion d'une restructuration de branches (déjà !), la Direction Générale du Travail avait décidé d'exclure l'UNSA des réunions préparatoires à une nouvelle Convention collective devant englober l'ensemble du spectacle vivant privé - qui ne prit effet qu'en 2013.

Handicapée par cette longue mise à l'écart, l'UNSA – Spectacle et Communication n'avait pas réussi depuis à faire reconnaître sa représentativité dans cette branche.

Néanmoins, par une procédure devant le Conseil d'Etat, l'**UNSA Spectacle et Communication** avait fait annuler (Arrêt du 1^{er} juin 2015) certaines dispositions de la nouvelle Convention collective qui portaient atteinte aux libertés syndicales.

Avec l'arrêté du 6 octobre 2021, les pendules sont donc remises à l'heure et les représentants de l'UNSA pourront à nouveau porter les revendications des salariés, tant artistes que techniciens, oeuvrant dans le spectacle vivant.

Novembre 2021